

## DELEGATION DE SIGNATURE COMPLEMENTAIRE

---

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander NEEF aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

Vu la délégation de signature du 1er septembre 2020 de Monsieur Jean-Louis BLANCO, Directeur administratif et financier de l'Opéra national de Paris ;

### DECIDE

#### Article 1er :

L'article 2 de la délégation de signature en date du 1er septembre 2020 susvisée donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis BLANCO, Directeur administratif et financier, est abrogé et est remplacé par :

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANCO, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Florian FORTIN, adjoint au Directeur administratif et financier en charge du service bâtiments pour signer dans le cadre du budget réservé au service bâtiments, dans les conditions visées aux articles 1.1, 1.2 (hormis les frais de déplacement et de représentation), 1.4, 1.5 et 1.7. Les attestations de présence ne concernent que le personnel rattaché au service bâtiments.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANCO et de Monsieur Florian FORTIN, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée sur l'ensemble des sites à Madame Valérie ASTRIE, Responsable pôle Exploitation et maintenance, pour signer dans le cadre du budget réservé à l'exploitation et à la maintenance et à Monsieur Thomas BARBIER, Responsable pôle Investissements et travaux, pour signer dans le cadre du budget réservé aux investissements et aux travaux, dans les conditions visées aux articles 1.1, 1.2 modifié, 1.4 et 1.7.

**Article 2 :**

La présente délégation de signature complémentaire prend effet à compter du 2 mai 2024 et annule la délégation complémentaire du 3 janvier 2022.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 25 avril 2024

Alexander NEEF

<b><u>Signature des bénéficiaires</u></b>
Valérie ASTRIE
Thomas BARBIER

*Original :* Service émetteur DAF  
*Copies :* Secrétariats AC, DG, DRH  
Bénéficiaires de la délégation